



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/32

URBANISME / TAXE D'AMENAGEMENT

JE VAIS FAIRE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE. IL M'A ETE INDIQUE QUE JE DEVRAI M'ACQUITTER D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT. QU'EN EST-IL ?

Cette taxe est effectivement applicable à toutes les opérations de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle peut comporter, dans le Finistère, une part communale (instituée de plein droit ou par délibération du conseil municipal) et une part départementale (votée sur tout le territoire du Finistère).

Son montant varie en fonction de la nature de votre financement et de la superficie de votre future maison.

▶ Vous la verserez en une ou deux fois selon son montant :

- Si elle est inférieure à 1500 €, vous la verserez en une échéance 12 mois après la délivrance de votre permis de construire.
- Si elle est supérieure à 1500 €, vous la verserez en deux échéances (respectivement 12 et 24 mois après la date de délivrance de votre permis).

▶ Nous vous conseillons de faire estimer ce montant, au préalable, afin de l'inclure dans le plan de financement de votre projet (finançable par le PTZ notamment).

Pour en obtenir le montant, vous pouvez vous rapprocher de la mairie de votre futur lieu de résidence ou de la [Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère](#).

A noter : d'autres taxes pourront vous être réclamées lors de la construction de votre maison (redevance d'archéologie préventive, participation pour le financement de l'assainissement collectif...).

☞ Renseignez-vous auprès de [l'ADIL du Finistère](#)

Source :

Code de l'urbanisme - [Articles L331-1 et suivants](#) et [R331-1 et suivants](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST